

L'initiative contre les minarets

10 questions - 10 réponses

ou:

Pourquoi l'initiative contre les minarets est inappropriée



sek·feps

Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund
Fédération des Églises protestantes de Suisse
Federation of Swiss Protestant Churches

Introduction

On peut discuter à propos des minarets – sur leur aspect, leur hauteur, le lieu où ils sont situés. Mais ce n'est pas pour cela que ces tours font les gros titres des journaux, c'est parce que le débat est vif à propos de la fonction qu'elles exercent, de leur signification, et de la question de savoir si elles sont vraiment nécessaires.

Les questions d'esthétique etc. sont d'ordre architectural, ou dépendent de la législation sur la construction. Mais lorsqu'il s'agit de symbole ou de visibilité publique, ce n'est plus de bâtiments qu'il est question, mais de la religion qui se fait voir ainsi, et des êtres humains pour qui ces constructions font partie de leur environnement familier.

Selon les critiques, il faudrait que les symboles religieux soient adaptés – au lieu, au paysage, aux coutumes et aux « valeurs » culturelles et religieuses. Mais quand est-ce qu'un bâtiment convient bien à tel ou tel endroit ? Et comment une tour va-t-elle ou non correspondre à telles ou telles convictions et traditions ? Qu'est-ce qui convient et qu'est-ce qui ne convient pas ? En fonction de quoi ? Il n'y a, à tout cela, qu'une seule réponse, à la fois simple et extrêmement complexe : une chose est à sa place à un endroit donné parce qu'elle appartient aux êtres humains qui y vivent. Et une chose n'est pas à sa place si s'il n'y a à cet endroit-là personne pour qui elle ait du sens.

Discuter des minarets, c'est parler des êtres humains pour lesquels ces minarets signifient quelque chose de spécial.

1. Quels sont les rapports du droit avec la religion ?

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Art. 18

« Qu'est-ce que l'être humain et quels sont ses droits ? » (Walter Kälin). Ces questions surgissent lorsqu'il s'agit de savoir comment les gens confessent leur foi, l'expriment, comment ils peuvent la vivre et sont autorisés à le faire.



Les États de droit démocratiques modernes accordent aux convictions personnelles de leurs membres une place aussi grande que possible. Les citoyennes et les citoyens ont toute liberté concernant ce qu'ils estiment bon et juste, ce qu'ils croient et ce qu'ils estiment important et souhaitable pour leur vie.

Non seulement l'État se tient délibérément à distance de ces questions – c'est pourquoi on parle d'un 'État de droit laïque' -, mais en outre, par sa constitution et ses lois, il s'oblige à protéger la liberté de religion et d'opinion. Ce qui inclut évidemment la liberté de manifester publiquement ses convictions.

2. Liberté religieuse : pourquoi et dans quel but ?

« Au centre de notre foi protestante se trouve la liberté que Dieu nous donne en Jésus Christ. C'est la liberté de vivre dans la responsabilité et dans le respect de ceux et celles qui pensent et croient autrement que nous. La liberté de religion est le produit de l'esprit de la foi chrétienne, même si, pour une partie importante, il a aussi fallu, dans les grandes Églises chrétiennes, la conquérir de haute lutte. »

Thomas Wipf

Le langage des constitutions démocratiques et des droits humains synthétise ce devoir de protection de la part de l'État au moyen du concept de 'liberté de religion'. Cette liberté de religion se présente sous une forme positive et sous une forme négative : positive en tant qu'elle protège la confession religieuse de chacun, négative en tant qu'elle interdit que quelqu'un soit contraint à adhérer à une religion ou empêché de la quitter.



L'État lui-même est délibérément neutre sur le plan religieux, il ne prescrit ni n'interdit aucune religion. Dans une perspective chrétienne, ce ne serait d'ailleurs pas possible, car : « il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5,29). D'un point de vue chrétien, et à plus forte raison réformé, il faut résolument refuser toute exigence ou toute obligation d'adopter une croyance particulière.

Étant donné que la foi est l'œuvre, non de l'homme, mais de Dieu, nul État n'a le droit d'exiger de ses citoyennes et de ses citoyens qu'ils obéissent à telle ou telle religion, pas plus que d'interdire une autre religion.

3. Quel est le but de l'initiative contre les minarets ?

L'initiative populaire 'Contre la construction de minarets', lancée en mai 2007 par le 'Comité d'Egerkingen' et déposée en juillet 2008, veut une adjonction à la Constitution fédérale. L'article 72, alinéa 3 de la Constitution serait ainsi rédigé : « La construction de minarets est interdite ».



Pour les auteurs de cette initiative, les minarets ne sont pas des édifices religieux, mais des symboles d'une « revendication de pouvoir politico-religieux... qui remet en question certains droits fondamentaux garantis par la Constitution » et se place en contradiction avec le système juridique suisse. La liberté religieuse ne serait pas affectée par cette modification constitutionnelle.

Les auteurs de l'initiative ne font pas mystère du fait que celle-ci constituerait un appui important dans le cadre d'une politique répressive et conservatrice vis-à-vis des étrangers.

4. Les musulmans ont-ils besoin de minarets ?

« c'est surtout la partie laïque de la société qui est of-fusquée, irritée par cette démonstration de conviction religieuse gravée dans la pierre, où elle ressent comme le spectre de la souffrance de sa propre capa-cité à croire, désormais disparue »

Claus Leggewie

Les adversaires des minarets font valoir que les textes sacrés de l'islam ne connaissent pas les minarets. C'est exact, tout comme le fait qu'il n'est pas question de clochers dans la Bible.



On voit apparaître historiquement les minarets au 8ème siècle en Syrie, qui à l'époque était marquée par le christianisme et où l'on trouvait des clochers. On peut supposer que les gens ont commencé par adosser les minarets aux clochers existants, comme pour manifester publiquement la présence de leur religion. Comme pour les clochers dans le christianisme, un minaret n'est pas nécessairement adjoit à une mosquée dans tous les courants de l'islam. Mais, exactement comme c'est le cas pour les confes-sions et les Églises chrétiennes, ce sont les communautés religieuses elles-mêmes qui déterminent ce qui doit être le symbole public de leur religion et de leur foi.

La question de savoir si les musulmans ont besoin d'un minaret regarde les musul-mans. La réponse n'est l'affaire de personne d'autre que de ceux qui appartiennent à cette communauté religieuse. C'est un droit à l'autodétermination qui appartient de façon identique à toutes les religions, à toutes les communautés de croyants, à toutes les Églises.

5. Existe-t-il un « combat des civilisations » ? Pourquoi ce n'est pas le cas ?

« On élimine les questions épineuses des groupes pluralistes et des loyautés multiples en enfermant chaque individu très précisément dans une appartenance unique et en réduisant schématiquement la plénitude d'une vie humaine riche par l'affirmation que l'être humain n'aurait par nature sa place que dans sa 'horde' à lui. »

Amartya Sen

Dès 1993, Samuel P. Huntington, spécialiste américain en science politique, publiait sa thèse du « Choc des civilisations ». Mais ce n'est qu'après le 11 septembre 2001 que cette thèse, sous le titre erroné de « combat [au lieu de choc] des civilisations » a été utilisée pour renforcer l'idée à la fois conservatrice et discriminatoire d'une prétendue supériorité de la « culture occidentale » (« *the West versus the rest* » : l'Ouest contre le reste). Mais la thèse d'Huntington se heurte, pour commencer, à ses présupposés erronés. Elle doit tout d'abord présumer qu'il existerait un « monde occidental » bien délimité et défini, ainsi qu'un « monde islamique », un « monde hindou », un « monde bouddhiste », etc. Il lui faut ensuite affirmer que chaque être humain sur la planète appartient précisément et exclusivement à l'un de ces mondes. Ces deux présupposés sont inexacts, et ceci non seulement aujourd'hui, dans un contexte de mondialisation, mais bien depuis que les êtres humains ont pris conscience qu'ils n'étaient pas les seuls humains sur terre. Il n'y a donc de « combat des civilisations » que sous la forme d'une politique d'exclusion qui tente par tous les moyens de dénoncer et d'empêcher une « rencontre des civilisations ».



6. Qu'y a-t-il de chrétien dans le prétendu «Occident chrétien»?

« On évoque surtout l'Occident chrétien lorsque l'on souhaite tracer des limites à la modernité et à ses prétentions. Les escalades guerrières et les scénarios universels apocalyptiques font partie des concepts directeurs de cette image de l'Occident, tout comme l'exclusion de l'étranger et le sentiment de la supériorité de sa propre civilisation. »

Wolfgang Huber

Dans les débats sur l'islam, on évoque souvent nos 'valeurs chrétiennes' et notre 'civilisation chrétienne', qu'il conviendrait de défendre.



Mais quelle 'civilisation' peut-on déduire de la Bible et des traditions chrétiennes ? Si l'on excepte la période des rois, dans l'Ancien Testament, les histoires bibliques se déroulent dans le cadre de civilisations étrangères. Il n'y a pas de civilisation biblique ni de civilisation chrétienne néotestamentaire ! Les racines et les traditions anciennes de l'Europe, ou judéo-chrétiennes, ou gréco-romaines, s'appuient dès le départ sur des perceptions et des convictions plurielles, qui se distinguent les unes des autres, qui sont en concurrence et même en lutte les unes avec les autres. L'expression 'Occident chrétien' évoque une histoire absolument dépourvue d'unité et n'a donc aucune valeur lorsqu'il s'agit de se démarquer par rapport à d'autres civilisations et traditions.

C'est précisément en raison de cette diversité que s'est développée dans l'histoire européenne, péniblement mais avec succès, une pensée fondée sur la tolérance et la reconnaissance de l'autre. Ce qui est étranger n'est pas perçu comme menace mais comme possibilité d'enrichissement, et on l'intègre dans le monde familier. C'est ainsi que la civilisation plurielle de l'histoire européenne et les idées de tolérance et d'égalité qui en sont issues offrent un modèle à suivre pour une politique bien nécessaire aujourd'hui au niveau mondial en matière de reconnaissance réciproque.

7. L'islam est-il dangereux pour la Suisse ?

« L'immigré ne peut que sourire en entendant le nationaliste exprimer ses craintes d'infection, d'intrusion ou de mélange. Pour lui, ce ne sont là que des babioles, des bagatelles, comparées à ce que redoute l'immigrant, c'est-à-dire de se dissoudre, de disparaître. »

Zadie Smith

Il y a des voix pour prétendre que la population musulmane en Suisse voudrait supprimer l'État de droit et la démocratie pour leur substituer un État religieux islamique dont la charia serait la loi. Bien que cela ne repose sur rien, en Suisse, la rhétorique qui se fonde sur l'image de l'ennemi ne reste pas sans effet politique : il y a de plus en plus de gens qui redoutent l'islam, les personnes originaires du monde arabe, ou simplement leurs concitoyens d'origine étrangère.



Ces craintes reposent sur une mauvaise perception de la Suisse, vue comme un pays qui résisterait à la modernisation, enfermé dans sa coquille, au milieu d'un monde constitué d'États coupés les uns des autres et dotés d'une civilisation unitaire et homogène. Ce genre de pays n'a jamais existé. Mais cette image est à plus forte raison en contradiction avec l'histoire de la Confédération et avec la perception qu'elle a de soi-même. Celle-ci se caractérise par le regroupement délibéré d'entités autonomes et hétérogènes. L'univers mondialisé, dans lequel les humains, les civilisations et les religions se rapprochent de plus en plus les uns des autres, nous offre en substance le modèle d'une Suisse mondialisée où le droit national est complété par les droits humains et le droit des peuples, dont la validité est universelle.

Dans cette Suisse mondialisée, seules devraient éprouver de la crainte les personnes à qui on refuse d'avoir un lieu où elles pourront se sentir chez elles.

8. Que dit l'Église à propos de la relation avec des personnes d'autres religions ?

« J'étais un étranger et vous m'avez recueilli. »

Mt 25,35

Les Églises chrétiennes sont fondées sur le message de paix de la Bible, qui est universel et qui contient l'histoire du salut. Cette conviction a pour conséquence cinq principes concrets pour la relation avec des personnes d'autres religions :



1. Une certitude tranquille au lieu de l'oppression des autres convictions ;
2. La laïcité de l'État comme condition de sa neutralité religieuse, et le renoncement à instrumentaliser l'État et le droit au bénéfice de ses propres intérêts religieux ;
3. La reconnaissance – et pas seulement la tolérance ! – de l'autre en tant que prochain ;
4. Le refus d'une pensée utilisant une logique de rétorsion ('je te fais ce que tu m'as fait') au service de ses propres intérêts politiques ;
5. Être capable et prêt à lutter 'pour la vérité'.

9. Pourquoi l'initiative contre les minarets est-elle inappropriée ?

« D'un point de vue chrétien, il n'existe aucune alternative à l'application inconditionnelle des droits humains et du droit à la liberté religieuse dans le monde entier. »

Charta Oecumenica

La FEPS exhorte l'État, « au nom même de son 'étatité', c'est-à-dire du fait qu'il est l'État » (Dietrich Bonhoeffer) à faire honneur à ses obligations en tant que « gardien de la liberté » (Thomas Wipf). Il a le devoir de protéger les droits personnels et le droit à la liberté de ses citoyennes et de ses citoyens et d'agir contre toute inégalité de traitement. La modification constitutionnelle envisagée lèse le principe central de l'État de droit, l'égalité devant la loi. La FEPS rejette résolument toute forme de traitement inégal de la part de l'État.



Dans la société, la peur et l'hostilité à l'égard de l'étranger ne seront pas éliminées, mais plutôt renforcées, par une législation basée sur la discrimination. Les Églises chrétiennes sont en contradiction avec cette attitude de méfiance et d'exclusion. Le message de Jésus, « soyez sans crainte » (Mt. 28,10), concerne aussi le fait d'être libéré de la domination des peurs humaines. La FEPS s'engage dans le dialogue des religions et dans la rencontre avec les personnes de croyances et d'origines différentes.

Il n'y a pas d'autre solution que de collaborer à une civilisation de l'entente mutuelle. C'est là le seul moyen pour sortir de l'isolement dans un monde rempli de méfiance, d'agressivité et de peur.

10. Pourquoi le dialogue interreligieux, et que pouvons-nous faire ensemble dans ce sens ?

« Un dialogue digne de ce nom suppose que l'on ne se contente pas de respecter la personne de son vis-à-vis, mais que l'on soit également capable de reconnaître à ses convictions une valeur propre. [...] Il va être de plus en plus important, d'une part, de bien voir l'aspect relatif des religions sur le plan historique, social et culturel, pour pouvoir discerner, outre leurs évidents côtés lumineux, leurs zones d'ombre, et, d'autre part, de communiquer une interprétation du texte de l'Écriture sainte dans laquelle le premier principe exégétique sera constitué par ces versets du Livre des Proverbes : « toutes leurs voies sont des voies agréables et tous leurs sentiers apportent la paix ».

Michel Bollag

Nous vivons dans une société où des personnes d'origine différente, de traditions et de convictions religieuses diverses se rencontrent et vivent ensemble. Là où il y a diversité, on voit apparaître des possibilités et des perspectives nouvelles, mais aussi des malentendus et des conflits. Nous n'avons pas le choix de vivre ou de ne pas vivre ensemble.



Nous avons uniquement celui de voir comment vivre ensemble. Dans ce domaine, la FEPS mise plutôt sur le dialogue que sur la confrontation et l'exclusion. Le dialogue interreligieux permet à des personnes de religion différente de se rencontrer, de se remarquer, de se présenter, d'échanger et de faire connaissance. La rencontre, au lieu de la méfiance et des préjugés. Mais le respect vis-à-vis de ceux qui ne croient pas comme nous, et la tolérance envers leur religion ne signifient nullement qu'on va fermer les yeux sur les différences et les contradictions. Au contraire, le dialogue interreligieux se nourrit d'un débat respectueux et sérieux sur la vérité et sur nos convictions respectives.

Le dialogue interreligieux n'aboutit pas à une religion unifiée, mais il conduit à la prise en compte de la différence, au respect de l'autre croyance et de l'idée selon laquelle toute personne a un droit égal à vivre sa religion librement sous la protection de l'État.